

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES RÉFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DU CONTENTIEUX

27 Novembre 1993

LE DÉCRET N° 93-571 du MFPR/DGFP/DO.SRSA
portant révision de la situation admi-
nistrative de Monsieur MANGOUONI Domi-
nique, Inspecteur de l'Enseignement
Primaire de 3° échelon des cadres de la
catégorie A, hiérarchie I des Services
Sociaux (Enseignement).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte
du statut général de la Fonction Publique ;
(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les
conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E,
(actuellement A, B, C et D) des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 05 Juillet 1962 relatif à
la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 64/165/FP-BE du 22 Mai 1964 fixant le
statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67/50-FP-BE du 24 Février 1967 règlemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règle-
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrières et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet
1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avance-
ments et révisions des situations administratives des agents de
l'Etat ;
(/u le décret n° 90/726 du 14 Novembre 1990 portant dé-
blocage des effets financiers des avancements et des révisions des
situations administratives ;
(/u le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993 portant
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 93/319 du 24 Juin 1993 portant
nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 90/900 du 11 Septembre 1992 modifiant
les attributions d'un Membre du Gouvernement ;
(/u le décret n° 93/362 du 19 Septembre 1993 portant
organisation des intérim des ministres au GOUVERNEMENT ;
(/u le décret n° 88/656/MJTFP.DGFP.DGPCE du 9 Septembre
1988 portant reclassement et nomination de Monsieur MANGOUONI
Dominique, Instituteur Principal de 4° échelon des cadres de la
catégorie A, hiérarchie II ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;

.../...

(/u les arrêté n°s - 303/MEN.DGAS.DPAA du 23 Janvier 1984
- 5711/MTSSJ:DGFP.DGPCE du 15 Septembre 1988

(/u la lettre n° 360/MEFA.DG.DPAA du 22 Février 1989 du Directeur
du Personnel et des Affaires Administratives (MEFA), transmettant le
dossier de l'intéressé ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 5 Janvier 1989 ;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - La situation administrative de Monsieur MANGOUONI Dominique
Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 3° échelon, des cadres de la ca-
tégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), est révisée
selon le tableau ci-après :

<u>ANCIENNE SITUATION</u>	<u>NOUVELLE SITUATION</u>
<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE II</u> - Promu Instituteur Principal de 4° échelon, indice 940 pour compter du 6 Octobre 1983. (Arrêté n° 303/MEN.DGAS.DPAA du 23 Janvier 1984).	<u>NOUVELLE SITUATION</u> - Promu Instituteur Principal de 5° échelon, indice 1020 pour compter du 6 Octobre 1985.
<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE I</u> - Titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire (CAIEP) 1ère session 1985, délivré par l'Université Marien NGOUABI, est reclassé et nommé Ins- pecteur de l'Enseignement Primaire de 3° échelon indice 1010 pour comp- ter du 10 Octobre 1985, date effec- tive de reprise de service de l'in- téressé à l'issue de son stage. ACC = Néant. (Décret n° 88/656/MTSSJ.DGFP.DGPCE du 9 Septembre 1988).	<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE I</u> - Titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Pri- maire (CAIEP) 1ère session 1985, déli- vré par l'Université Marien NGOUABI, est reclassé et nommé Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 4° échelon indice 1110 pour compter du 10 Octobre 1985, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. Acc = Néant.
<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE II</u> - Promu Instituteur Principal de 5° échelon, indice 1020 pour compter du 6 Octobre 1985. (Arrêté n° 5711/ MTSSJ.DGFP.DGPCE du 15 Septembre 1988).	

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 27 Novembre 1993

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives,

Jean Prosper KOYO.-

André Joseph NGUYEN.-

Stéphane Maurice LONGUEVALE.-

AMPLIATIONS :

JORC 1
DGFP/DGCA 2
DGFP/DC 3
DGB 3
DGCF 1
PCA-TSIKI 2
INTERESSE 1
DOSSIER 3
SGG/BC 2./-

Général Jacques Joachim YEOMBY OPANGO.-